



**Rapport sur la lutte contre le  
travail forcé et le travail des  
enfants dans les chaînes  
d'approvisionnement**

 Mai 2024

# Chenail

## **INTRODUCTION**

Le présent rapport est établi conformément au paragraphe 11(2) de la Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement. Ce rapport a pour but d'évaluer les risques potentiels de travail forcé et de travail des enfants dans nos chaînes d'approvisionnement ainsi que les mesures prises par Chenail fruits et légumes afin de prévenir et d'atténuer ces risques que ce soit au Canada ou à l'étranger, y compris lors de l'importation de nos produits au Canada, pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2023.

## **VUE D'ENSEMBLE SUR NOTRE ENTREPRISE**

### **STRUCTURE ET ACTIVITÉ COMMERCIALE**

Chenail fruits et légumes ou Chenail import-export est une société constituée sous le régime de la Loi canadienne sur les sociétés par actions, dont le siège social est situé à Montréal, au Québec. Il s'agit d'une entreprise familiale qui opère dans le secteur de distribution et commerce en gros des fruits et légumes frais et ce, depuis 1993. Elle est reconnue comme l'un des principaux acteurs spécialisés dans l'importation, l'entreposage, le commerce en gros et la distribution des fruits et légumes frais au Québec.

Avec une équipe comptant plus de 120 employés, Chenail fruits et légumes est dotée d'une structure organisationnelle solide, basée sur divers départements fonctionnels. Chacun de ces départements, tels que la comptabilité et la finance, les ressources humaines, les achats, les ventes, la logistique, l'assurance qualité, la gestion des opérations et le marketing, joue un rôle crucial dans la réalisation des objectifs globaux de l'entreprise. En collaborant étroitement, ces départements garantissent le bon fonctionnement de l'entreprise et s'efforcent d'atteindre ses objectifs de croissance et de rentabilité et assurer ainsi le succès à long terme de l'entreprise.

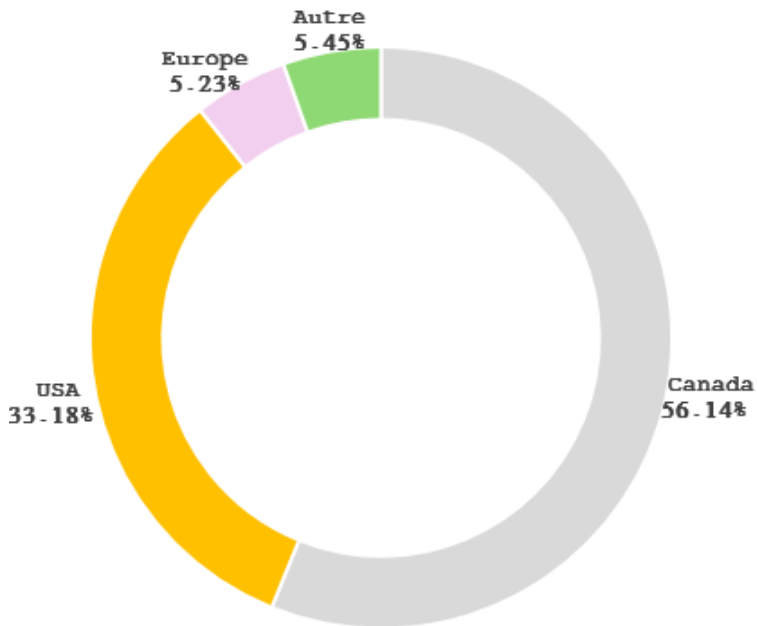
### **CHAÎNE D'APPROVISIONNEMENT**

Chenail fruits et légumes s'approvisionne en une diversité de fruits et légumes frais, soigneusement sélectionnés auprès de divers fournisseurs locaux et internationaux. Notre engagement envers la qualité et la diversité des produits nous permet de répondre de manière efficace aux besoins de nos clients. De plus, nous assurons une gestion efficace de la distribution de ces produits sur le territoire canadien, assurant ainsi leur disponibilité sur le marché. En 2023, nous avons collaboré avec 440 fournisseurs situés partout dans le monde. Parmi ceux-ci, 90% étaient basés au Canada (247 fournisseurs, soit 56.14%) et aux États-Unis (146 fournisseurs, soit 33.18%), totalisant ainsi 393 fournisseurs. Le reste, soit 10%, était réparti entre différentes régions : l'Europe (23 fournisseurs, 5.23%), l'Afrique (10 fournisseurs, 2.27%), l'Amérique latine (8 fournisseurs, 1.82%), le Mexique (4 fournisseurs, 0.91%) et l'Asie (2 fournisseurs, 0.45%). Cependant, il est à noter que nos activités

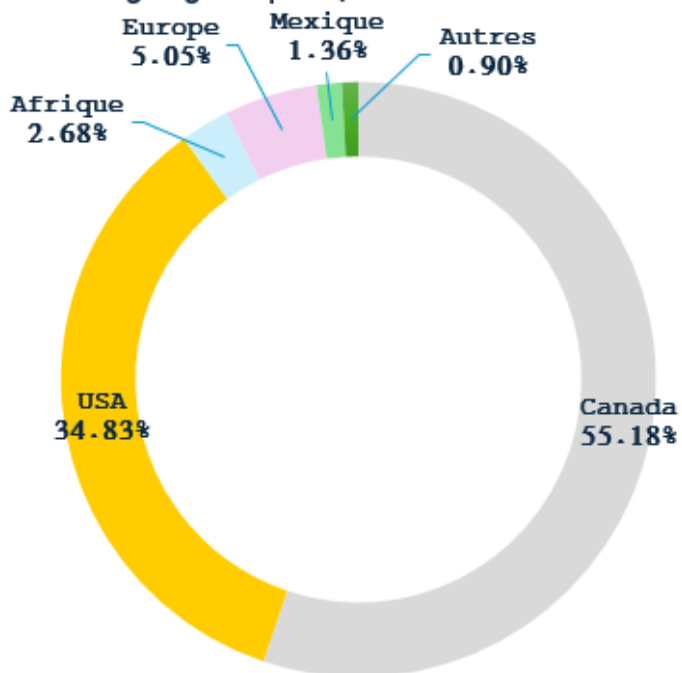
# Chenail

commerciales et nos ventes sont exclusivement concentrées au Canada, en particulier dans les provinces du Québec, de l'Ontario et des Maritimes.

## Lieu de provenance des produits par fournisseurs en 2023



## Ventilation des produits achetés (en kg) par zones géographiques / fournisseurs en 2023



## **NOS POLITIQUES ET PROCESSUS DE DILIGENCE RAISONNABLE**

Dans le cadre de notre processus de diligence raisonnable, nous avons pleinement intégré une conduite responsable des affaires concernant le travail forcé et/ou le travail des enfants dans nos politiques et systèmes de gestion.

Chenail fruits et légumes a adopté et mis en œuvre un certain nombre de politiques en faveur du respect des droits de l'homme dans ses valeurs fondamentales et dans tous les aspects de ses opérations. Cela inclut la protection des droits des travailleurs tels que définis par les lois provinciales et nationales du travail à savoir la Loi sur les normes du travail (Québec) et la Loi sur la protection des travailleurs (Canada).

Pour prévenir et détecter le travail des enfants et le travail forcé, nous avons mis en place diverses politiques et procédures internes. Celles-ci comprennent l'inclusion de clauses contractuelles lors du recrutement interdisant le travail des enfants et le travail forcé, la politique de contrôle spécifique au travail forcé, la politique de responsabilité d'Entreprise, la politique sur l'horaire de travail et les heures supplémentaires, la politique de prévention du harcèlement psychologique et sexuel, etc. De plus, nous encourageons tous nos employés à signaler toute suspicion de travail forcé au service des ressources humaines, assurant un examen confidentiel et approfondi de chaque signalement.

En intégrant ces principes dans nos politiques et systèmes de gestion, nous nous engageons à promouvoir des pratiques commerciales éthiques et responsables, tout en contribuant à éliminer le travail forcé et le travail des enfants dans notre secteur d'activité. Cela fait partie intégrante de notre engagement envers le développement durable et la responsabilité sociale de l'entreprise.

## **ÉVALUATION ET SÉLECTION DES FOURNISSEURS**

Chenail fruits et légumes a mis en place un système et des procédures de gestion et d'évaluation des fournisseurs basés sur des critères clairs pour leur sélection. Parmi ces critères, mais sans s'y limiter, figurent la réputation de l'entreprise en matière de salubrité alimentaire, exigeant ainsi que les fournisseurs détiennent un certificat de sécurité alimentaire valide. D'autres critères comprennent l'engagement envers la durabilité sociale et environnementale, la qualité et la sécurité des produits, la localisation géographique, la conformité aux normes et réglementations, ainsi que l'historique en termes de pratiques agricoles durables, le respect des droits de l'homme, la transparence dans la chaîne d'approvisionnement, etc.

# Chenail

Une fois les fournisseurs sélectionnés, un processus d'évaluation continue est mis en place pour surveiller le renouvellement de leurs certifications et les audits effectués par des tiers pour évaluer leurs pratiques agricoles, leur conformité aux normes de qualité et de sécurité, y compris la gestion des rappels de produits et des plaintes, la surveillance continue de leurs performances, ainsi que leurs performances en matière de responsabilité sociale et environnementale.

En 2024, Chenail fruits et légumes envisage de développer un plan d'action visant à élargir l'application de ses politiques et pratiques de prévention et de réduction des risques de travail forcé et de travail des enfants dans sa chaîne d'approvisionnement. Ce plan devrait inclure des attestations confirmant que nos fournisseurs à risque mettent en œuvre un processus de diligence raisonnable pour garantir l'absence de travail forcé ou de travail des enfants dans leurs opérations d'approvisionnement et de production. Nous prévoyons également d'intégrer des engagements contractuels visant à protéger contre les risques liés à ces pratiques, ainsi que des méthodes de contrôle de la conformité. Notre entreprise reste engagée dans une démarche d'amélioration continue pour assurer la protection des droits des individus tout au long de notre chaîne d'approvisionnement.

En adoptant ce processus de sélection et d'évaluation des fournisseurs, notre entreprise garantit non seulement la qualité et la fiabilité de ses produits, mais aussi son engagement en faveur de la durabilité sociale et environnementale. Nous veillons également au respect des normes de travail, en évitant toute forme de travail forcé, de travail des enfants, ou d'autres pratiques non éthiques au sein de nos opérations et de notre chaîne d'approvisionnement.

## **L'ANALYSE ET GESTION DES RISQUES DANS NOTRE CHAÎNE D'APPROVISIONNEMENT**

Notre entreprise importe une gamme variée de fruits et légumes frais de différents fournisseurs à travers le monde. Alors que nous nous efforçons de garantir des normes élevées en matière de responsabilité sociale d'entreprise, les risques de travail forcé et de travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement sont des préoccupations majeures dans notre secteur d'activité.

Suite à notre évaluation des risques en question dans nos activités et les chaînes d'approvisionnement de notre entreprise, nous avons constaté que l'ensemble de nos opérations ainsi que la quasi-totalité de notre chaîne d'approvisionnement sont situées en Amérique du Nord (90% de nos achats) et en Europe (+5%) où des lois rigoureuses en matière de droits de l'homme sont en place, réduisant ainsi considérablement le risque de travail forcé

et de travail des enfants. Nous portons une attention particulière à la localisation géographique de nos fournisseurs dans notre évaluation des risques. En examinant notre liste de fournisseurs pour l'année 2023, nous avons identifié un seul fournisseur basé dans une région à risque, à savoir l'Inde. Toutefois, nous avons vérifié que ce fournisseur possède toutes les certifications nécessaires et avons obtenu des copies de ces certificats. Sachant qu'il s'agit d'un des principaux exportateurs des raisins dans ce pays. En 2023, sa part dans notre activité représentait moins de 0,1 % du volume total d'achats pour cette année. Nous devons également examiner d'autres maillons de notre chaîne d'approvisionnement, notamment les produits en provenance de la chine achetés localement, pour identifier les risques potentiels de travail forcé ou de travail des enfants.

Ci-dessous d'autres éléments que nous avons repérés comme susceptibles de présenter des risques de travail forcé et de travail des enfants mais bien géré en interne.

- **Sous-traitance :** Notre entreprise ne fait pas partie de celles qui externalisent certaines activités. Toutes nos opérations sont gérées en interne, ce qui inclut également notre politique de recrutement basée sur l'autorecrutement, avec peu de recours aux agences de placement. Cette approche nous permet de surveiller de près les conditions de travail, garantissant ainsi qu'elles respectent les lois en vigueur, notamment en ce qui concerne le travail forcé et le travail des enfants.
- **Secteur d'activité :** Bien que notre domaine d'activité, l'importation et la distribution de fruits et légumes frais, soit étroitement lié au secteur agricole primaire, souvent associé aux risques de travail forcé et de travail des enfants, nous sommes confiants dans le fait que nous sommes à l'abri de ces problèmes. Une analyse approfondie de notre base de données fournisseurs, soigneusement sélectionnés parmi des fournisseurs renommés, combinée à leur distribution géographique limitée dans des pays à risque, nous permet de conclure que nous respectons les normes et sommes à l'abri de ces défis, étant donné que la grande majorité de nos opérations se déroulent en Amérique du Nord.
- **Politique de recrutement et conditions de travail :** Dans nos politiques internes et nos directives de recrutement, nous avons établi des normes strictes interdisant catégoriquement toute forme de travail précaire. Cela inclut les heures de travail excessives, les rémunérations en dessous du salaire minimum légal, l'absence de sécurité sur les lieux de travail, etc. En adoptant une telle approche rigoureuse, nous nous engageons activement à prévenir le recours au travail des enfants et au travail forcé au sein de notre entreprise. Ces politiques reflètent notre engagement envers des conditions de travail justes et sécurisées pour tous les membres de notre équipe, démontrant ainsi notre responsabilité sociale en tant qu'entreprise

respectueuse des normes éthiques. Nous aspirons à créer un environnement professionnel où chacun peut s'épanouir dans le respect et la dignité.

## **LES MESURES PRISES POUR REMÉDIER À TOUT RECOURS AU TRAVAIL FORCÉ OU AU TRAVAIL DES ENFANTS :**

Dans le but de prévenir et réduire les risques de travail forcé et d'exploitation des enfants dans nos opérations et notre chaîne d'approvisionnement, notre entreprise a déjà pris les mesures suivantes :

- Mise à jour de notre code d'éthique ou règlement intérieur d'entreprise pour inclure les directives spécifiques concernant le travail forcé et le travail des enfants, ainsi que des procédures claires de signalement en cas de non-conformité.
- Élaboration d'un programme de sensibilisation qui vise à informer et sensibiliser les dirigeants et les employés sur les questions du travail forcé et du travail des enfants, en mettant l'accent sur l'importance de respecter les droits fondamentaux des travailleurs et d'agir de manière éthique dans toutes les activités commerciales.
- Cartographie de notre chaîne d'approvisionnement afin d'identifier de manière précise nos fournisseurs directs qui sont localisés dans des zones à haut risque. Cela nous permet de mieux cibler nos efforts pour garantir le respect des normes éthiques dans toute la chaîne d'approvisionnement.
- Évaluation interne des risques de travail forcé et de travail des enfants dans notre chaîne d'approvisionnement.
- Création d'un comité interne regroupant les départements des ressources humaines, de l'assurance qualité et des achats pour coordonner et superviser les efforts de l'entreprise dans la prévention et la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants. Ce groupe sera chargé de développer des stratégies et des initiatives pour renforcer l'engagement de l'entreprise dans ce domaine crucial.

Dans les mois avenir, Chenail fruit et légumes prévoit de renforcer son engagement contre le travail forcé et le travail des enfants dans ses opérations et sa chaîne d'approvisionnement en mettant en place les actions suivantes :

- Mettre en place un processus d'auto-évaluation, conforme à nos procédures de sélection et d'évaluation des fournisseurs, sera mis en place pour les fournisseurs situés dans les régions à

risque élevé de travail forcé ou de travail des enfants. Cela donne aux fournisseurs l'opportunité de vérifier leur conformité et d'apporter des corrections si nécessaire.

- Établir "un code de conduite des fournisseurs", définissant nos attentes en matière d'éthique et de professionnalisme. Tous nos fournisseurs doivent adhérer à ce code, conforme à nos accords contractuels. Conformément aux dispositions du code concernant le travail et les droits de l'homme, les fournisseurs doivent opérer de manière socialement responsable et non discriminatoire, respectant toutes les lois en vigueur et les droits fondamentaux des travailleurs.

## **FORMATION**

En 2023, des initiatives de sensibilisation ont été mises en place dans notre entreprise. Les actionnaires, ainsi que tous les directeurs, vice-présidents de tous nos départements administratifs et opérationnels, ainsi que le personnel impliqué dans les approvisionnements, la logistique et la sécurité alimentaire, ont reçu un résumé de la nouvelle loi S-211 et ont été informés sur les questions liées au travail forcé et au travail des enfants, en leur fournissant les connaissances nécessaires pour reconnaître, signaler et prévenir ces pratiques illégales et contraires aux droits de l'homme.

En 2024, des consultations seront menées avec des experts juridiques et de l'industrie afin de mieux comprendre ce sujet et d'améliorer encore davantage nos pratiques. Plusieurs fournisseurs et distributeurs partenaires ont été invités à évaluer leur niveau de sensibilisation et à discuter de leurs plans pour se conformer pleinement à la loi.

En comprenant la définition du travail forcé et du travail des enfants, en identifiant les signes et les indicateurs, et en sachant comment signaler les suspicions, chaque employé joue un rôle crucial dans la protection des droits humains fondamentaux et maintenir un environnement de travail éthique et respectueux des droits de tous.

## **ÉVALUATION DE L'EFFICACITÉ DES MESURES PRISES**

Actuellement, nous n'avons pas encore entamé le processus visant à examiner de manière approfondie et systématique l'efficacité des mesures que nous avons mises en place pour prévenir et atténuer les risques liés au travail forcé ou au travail des enfants dans notre chaîne d'approvisionnement. Cependant, notre entreprise évalue régulièrement l'efficacité de son programme interne visant à interdire le travail forcé au sein de nos installations. Nous le faisons en sensibilisant continuellement nos employés et en mettant à jours nos politiques qui dénoncent le travail forcé sous toutes ses formes, témoignant ainsi de notre engagement



envers le respect des droits de l'homme et la promotion d'un environnement de travail éthique, juste et respectueux.

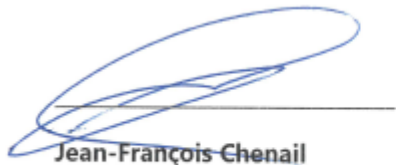
Parallèlement, notre entreprise évalue régulièrement l'efficacité de son programme de salubrité alimentaire afin de le maintenir à jour et en conformité avec les normes et les règlements en vigueur. En cas de nécessité de mesures correctives dues à des problèmes liés aux produits, à un fournisseur ou à des activités commerciales, nous entamons des discussions avec le fournisseur concerné et suivons attentivement le processus de remédiation jusqu'à résolution du problème. Les mêmes principes seront appliqués à mesure que notre programme visant à éliminer le travail forcé et le travail des enfants dans notre chaîne d'approvisionnement se développera.

## **CONCLUSION**

Chenail fruits et légumes s'engage pleinement à prévenir le travail forcé et le travail des enfants dans toutes ses activités, installations et chaîne d'approvisionnement. En mettant en œuvre des mesures proactives et en travaillant en étroite collaboration avec nos partenaires commerciaux, nous sommes déterminés à assurer des pratiques responsables tout au long de notre chaîne d'approvisionnement. Sur ce, nous maintiendrons une révision régulière de nos politiques, nos procédures et nos pratiques pour identifier, rechercher et mettre en œuvre des stratégies plus efficaces dans la lutte contre ces pratiques inacceptables.

## APPROBATION ET ATTESTATION :

Conformément aux exigences de la Loi, et en particulier de son article 11, les soussignés attestent avoir examiné les renseignements contenus dans le rapport pour l'entité ou les entités énumérées ci-dessus. À leur connaissance, et après avoir exercé une diligence raisonnable, les soussignés confirment que les renseignements contenus dans le rapport sont vrais, exacts et complets à tous les égards importants aux fins de l'application de la Loi, pour l'année de déclaration mentionnée ci-dessus.



Jean-François Chenail

Président CEO



Antonio Bono

Vice-Président Exécutive & COO

*Le 07 mai 2024*